

Conseil municipal du 28 mai 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	26	28

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en séance sous la présidence de David AUBONNET, Maire.

Présents :

Gaelle ATHENOUX, David AUBONNET, Tatiana BERARD, Sylvain BONNET, Rose BUFFERINI BEDONI, Noël CHAMOUSSIN, Hervé CHENU, Stéphane CHENU, Rémy COUNIL, Laurent DESBRINI, Anthony DESTAING, Alex DUCHOSAL, Sylviane DUCHOSAL, Arnaud DURU, Isabelle GOSTOLI DE LIMA, Justine LE BOEUF-NYSSSEN, Marie MARTINOD, Rachele MONTMAYEUR, Alexandre PELLICIER, Didier PEYTAVIN, Laetitia RIGONNET, Aurélien ROMANET, François SCHMITT, Sabine SELLINI, Lucien SPIGARELLI, Amélie VIALLET.

Absent excusé :

Juliette MICHEL.

Procurations :

Marion BOURDON donne pouvoir à Marie MARTINOD, Christelle CHARRIERE VESCOVI donne pouvoir à Arnaud DURU.

Secrétaire de séance :

Alex DUCHOSAL

❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 30 avril 2026 :

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 30 avril 2026 est approuvé.

FINANCES

Monsieur le Maire expose que la séance porte principalement sur les finances et sur les budgets supplémentaires. Il indique que Benoît Bonnet, directeur financier, et Rachele Montmayer, Adjointe aux finances, donneront les explications nécessaires durant un temps pédagogique qui précédera l'approbation des délibérations.

Il rappelle ensuite le contexte particulier dans lequel s'inscrivait ce budget : à la suite des élections municipales de mars 2026, l'équipe précédente avait volontairement adopté un budget primitif minimaliste afin de laisser à la nouvelle mandature la possibilité de définir ses propres orientations.

Dans ce cadre, la municipalité actuelle a choisi de présenter un budget supplémentaire prudent et fonctionnel, permettant d'assurer la continuité des services publics, de financer les dépenses courantes et de répondre aux travaux urgents, sans recourir à un nouvel emprunt. Parallèlement, M. le Maire annonce la mise en place à venir d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), destiné à structurer les projets sur toute la durée du mandat et à mieux planifier leur financement.

L'adjointe aux finances, Rachele Montmayer, introduit ensuite les principes fondamentaux du budget communal, en rappelant notamment qu'il doit être annuel, équilibré, sincère et réparti entre une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Benoît Bonnet poursuit la présentation avec une explication détaillée de la structure financière de la commune. Il précise que la collectivité dispose de plusieurs budgets distincts : le budget principal, les budgets annexes (eau, assainissement, lotissement) ainsi que le budget du centre communal d'action sociale. Il décrit également le calendrier budgétaire, en expliquant les différentes étapes allant du débat d'orientation budgétaire jusqu'au vote du budget et aux ajustements en cours d'année.

Il expose que l'analyse financière a mis en évidence que les ressources de la commune reposent majoritairement sur la fiscalité locale, complétée par des dotations de l'État et des recettes liées notamment à l'activité touristique, comme les remontées mécaniques et la taxe de séjour. Certaines recettes de 2025 ont toutefois été décalées sur 2026 pour des raisons techniques, sans impact global sur l'équilibre financier.

Du côté des dépenses, les postes principaux sont les charges à caractère général et les charges de personnel, qui représentent la majeure partie du budget de fonctionnement. Des contributions importantes sont également versées à différents dispositifs nationaux de solidarité entre collectivités.

Marie Martinod prend la parole pour rappeler que certaines demandes de subventions avaient été laissées en suspens avant les élections municipales et qu'il avait été expliqué que certaines demandes seraient arbitrées par la nouvelle municipalité : elle demande ce qui a été décidé à ce sujet.

D. Aubonnet répond que les subventions ont été effectivement reconduites à l'identique, avec seulement une bonification sur quelques sujets particuliers.

Amélie Viallet, Adjointe à l'urbanisme, aux mobilités et aux transitions, ajoute que les subventions liées à la transition écologique seront étudiées prochainement afin d'éventuellement octroyer un supplément aux associations concernées.

B. Bonnet reprend ensuite la présentation : l'un des points saillants concerne la capacité financière de la commune. Il ressort que celle-ci est particulièrement solide, avec une capacité d'autofinancement d'environ 3 millions d'euros par an et une capacité de désendettement de 1,9

an seulement, ce qui démontre une situation financière très saine et des marges de manœuvre importantes pour l'avenir. La dette, quant à elle, a été divisée par deux en six ans.

S'agissant des investissements, environ 4,6 millions d'euros ont été réalisés en 2025, principalement dans les domaines de la voirie et du patrimoine. Le budget supplémentaire 2026 intègre les résultats de l'exercice précédent et prévoit de nouveaux crédits pour environ 2,1 millions d'euros, entièrement autofinancés.

Les différents budgets annexes sont ensuite présentés. :

- Le budget de l'eau apparaît équilibré, avec des recettes principalement issues des ventes aux abonnés.
- Le budget d'assainissement est plus contraint mais reste en situation positive.
- Le budget du lotissement devrait dégager, à terme, un excédent d'environ 239 000 euros qui pourra être reversé au budget principal. Il est précisé que ce budget pourra être clôturé lorsque le dernier lot, actuellement au stade du compromis de vente, aura été cédé.

N° 2026-059 - Approbation des comptes de gestion 2025

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

R. Montmayer, Adjointe aux finances, expose que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir le compte de gestion et de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Elle présente au Conseil Municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe du lotissement de l'Adray et des budgets des services eau et assainissement de la régie des eaux, établis par le Comptable Public du service de gestion comptable de Moutiers.

Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis pour chaque budget est conforme aux comptes administratifs établis par la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- **Approuver les comptes de gestion de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe du lotissement de l'Adray et des budgets des services eau et assainissement de la régie des eaux, dressés par le Comptable Public du service de gestion comptable de Moutiers, certifiés conforme par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2025.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe du lotissement de l'Adray et des budgets des services eau et assainissement de la régie des eaux, dressés par le Comptable Public du service de gestion comptable de Moutiers, certifiés conforme par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2025.

N° 2026-060 - Approbation du compte administratif 2025 - Budget principal

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

Sous la présidence de A. Destaing, 1^{er} Adjoint, R. Montmayeur présente le compte administratif 2025 joint en annexe, dressé par M. Aubonnet, Maire.

Elle expose les éléments suivants :

- La capacité d'autofinancement courante est de 3 087 000€ ;
- L'encours de la dette est de 5 827 587€ au 31 décembre ;
- La capacité de désendettement est de 1,9ans ;
- 4 677 000€ de dépenses d'équipement ont été réalisées.

Elle ajoute qu'il convient de noter qu'à la suite d'une erreur matérielle, le déficit d'investissement inscrit était de 1 827 080,63€ et non de 1 766 071,01€ comme inscrit initialement au BP 2025. Cette incidence est retransmise au compte administratif :

Budget principal / CA 2025	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	15 084 528,54	6 300 408,66	21 384 937,20
Dépenses	12 466 459,39	6 020 246,55	18 486 705,94
Résultat de l'exercice	2 618 069,15	280 162,11	2 898 231,26
Report à nouveau N-1	2 500 000,00	- 1 827 080,63	672 919,37
Résultat de clôture	5 118 069,15	- 1 546 918,52	3 571 150,63

Elle précise que ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par le Comptable public.

Le Conseil municipal est sollicité, hors présence de Monsieur le Maire, pour arrêter le compte administratif 2025 du budget principal, tel que résumé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	David AUBONNET

Le Conseil municipal décide, hors présence de Monsieur le Maire, d'arrêter le compte administratif 2025 du budget principal, tel que résumé ci-dessus.

N° 2026-061 - Approbation du compte administratif 2025 - Budget service eau

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

Sous la présidence de A. Destaing, 1^{er} Adjoint, R. Montmayeur présente le compte administratif 2025 joint en annexe, dressé par D. Aubonnet, Maire.

Elle expose que :

- Les ventes d'eau aux abonnés pour 786 000€ constituent les principales recettes d'exploitation ;
- L'entretien des réseaux d'eau à hauteur de 219 000€ et les dépenses de personnel pour 309 000€ constituent les principales dépenses d'exploitation pour 316 000€ ;
- 238 000€ de travaux et d'équipement réalisés en 2025 ont été financés en partie par un emprunt de 120 000€ ;
- L'encours de la dette est de 603 974,30€ au 31 décembre 2025.

Budget Eau / CA 2025	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	1 832 819,78	667 595,79	2 500 415,57
Dépenses	1 566 735,99	309 823,61	1 876 559,60
Résultat de l'exercice	266 083,79	357 772,18	623 855,97
Report à nouveau N-I	500 000,00	- 131 223,69	368 776,31
Résultat de clôture	766 083,79	226 548,49	992 632,28

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par le Comptable public.

Le Conseil municipal est sollicité, hors présence de Monsieur le Maire, pour arrêter le compte administratif 2025 du budget service eau, tel que résumé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	David AUBONNET

Le Conseil municipal décide, hors présence de Monsieur le Maire, d'arrêter le compte administratif 2025 du budget service eau, tel que résumé ci-dessus.

N° 2026-062 - Approbation du compte administratif 2025 - Budget service assainissement

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

Sous la présidence de A. Destaing, 1^{er} Adjoint, R. Montmayeur présente le compte administratif 2025 joint en annexe, dressé par M. Aubonnet, Maire.

Elle indique que :

- Les redevances d'assainissement collectif à hauteur de 694 000 € constituent les principales recettes d'exploitation ;
- Les cotisations et la participation aux travaux de la STEP pour 316 000 €, les dépenses de personnel pour 148 000 €, constituent les principales dépenses d'exploitation ;
- 113 000 € de travaux d'assainissement ont été réalisés en 2025 ;
- L'encours de la dette est de 17 084,96€ au 31 décembre 2025.

Budget Assainissement / CA 2025	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	712 401,99	153 744,83	866 146,82
Dépenses	652 134,00	147 063,85	799 197,85
Résultat de l'exercice	60 267,99	6 680,98	66 948,97
Report à nouveau N-I	300 000,00	18 135,16	318 135,16
Résultat de clôture	360 267,99	24 816,14	385 084,13

Elle précise que ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par le Comptable public.

Le Conseil municipal est sollicité, hors présence de M. le Maire, pour arrêter le compte administratif 2025 du budget assainissement, tel que résumé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	David AUBONNET

Le Conseil municipal décide, hors présence de Monsieur le Maire, d'arrêter le compte administratif 2025 du budget service assainissement, tel que résumé ci-dessus.

N° 2026-063 - Approbation du compte administratif 2025 - Budget annexe lotissement

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

Sous la présidence de A. Destaing, 1er Adjoint, R. Montmayer présente le compte administratif 2025 joint en annexe, dressé par D. Aubonnet, Maire.

Elle rappelle que ce budget comptabilise les acquisitions de terrain, les travaux d'aménagement, ainsi que la commercialisation des lots constitués. Ce budget n'a donné lieu à aucune opération en 2025. Un dernier lot est en cours de commercialisation, la vente devrait être effective avant la fin de cette année.

Budget Lotissement de l'Adray / CA 2025	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	-	-	-
Dépenses	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Report à nouveau N-I	239 206,12	- 100 833,33	138 372,79
Résultat de clôture	239 206,12	- 100 833,33	138 372,79

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par le Comptable public.

Le Conseil municipal est sollicité, hors présence de Monsieur le Maire, pour arrêter le compte administratif 2025 du budget lotissement de l'Adray, tel que résumé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	David AUBONNET

Le Conseil municipal décide, hors présence de M. le Maire, d'arrêter le compte administratif 2025 du budget lotissement de l'Adray, tel que résumé ci-dessus.

N° 2026-064 - Affectation du résultat 2025 - Budget principal

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

R. Montmayeur rappelle que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat comptable à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Elle indique que le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Elle propose les affectations suivantes :

Budget principal / Affectation 2026	Fonctionnement
Résultat de fonctionnement à affecter	5 118 069,15
Résultat d'investissement restes à réaliser inclus	- 3 831 177,14
Affectation	
Couverture du besoin de financement (1068)	3 831 177,14
Affectation complémentaire en investissement (1068)	36 892,01
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 250 000,00
Total	5 118 069,15

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver l'affectation du résultat du budget principal présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat du budget principal présentée ci-dessus.

N° 2026-065 - Affectation du résultat 2025 - Budget service eau

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

R. Montmayer rappelle que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat comptable à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Elle indique que le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Elle propose les affectations suivantes :

Budget Eau / Affectation 2026	Fonctionnement
Résultat d'exploitation à affecter	766 083,79
Résultat d'investissement restes à réaliser inclus	101 216,65
Affectation	
Couverture du besoin de financement (1068)	-
Affectation complémentaire en investissement (1068)	266 083,79
Excédent de fonctionnement reporté (002)	500 000,00
Total	766 083,79

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver l'affectation du résultat du budget service eau présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	

Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2025 du budget service eau présentée ci-dessus.

N° 2026-066 - Affectation du résultat 2025 - Budget service assainissement

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

R. Montmayeur rappelle que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat comptable à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Elle explique que le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Elle propose les affectations suivantes :

Budget Assainissement / Affectation 2026	Fonctionnement
Résultat d'exploitation à affecter	360 267,99
Résultat d'investissement restes à réaliser inclus	- 17 142,51
Affectation	
Couverture du besoin de financement (1068)	17 142,51
Affectation complémentaire en investissement (1068)	43 125,48
Excédent de fonctionnement reporté (002)	300 000,00
Total	360 267,99

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver l'affectation du résultat du budget service assainissement présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2025 du budget service assainissement présentée ci-dessus.

N° 2026-067 - Vote du budget supplémentaire 2025 - Budget principal

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

R. Montmayer rappelle que budget supplémentaire intègre les résultats reportés 2025, les restes à réaliser en investissement et les ajustements de crédits rendus nécessaires en cours d'année 2026.

Les ajustements de crédits correspondent pour l'essentiel :

- A la prise en compte des éléments définitifs de la loi de finances 2026 ;
- A la mise en place de nouveaux crédits en dépenses d'équipement pour 1 666 000€ en investissements courants et 500 000€ en investissements structurants (voir annexe joint). Ces dépenses nouvelles sont autofinancées.

Après avoir pris connaissance en annexes, chapitre par chapitre, du budget supplémentaire et du budget total, synthèse du budget primitif et du budget supplémentaire :

Budget principal / BS 2026	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	10 000,00	6 329 343,15	6 339 343,15
Dépenses	1 260 000,00	4 782 424,63	6 042 424,63
Résultat de l'exercice	- 1 250 000,00	1 546 918,52	296 918,52
Report à nouveau N-I	1 250 000,00	- 1 546 918,52	296 918,52
Résultat de clôture	-	-	-

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2026 du budget principal présenté ci-dessus.

N° 2026-068 - Vote du budget supplémentaire 2025 - Budget service eau

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

R. Montmayer rappelle que budget supplémentaire intègre les résultats reportés 2025, les restes à réaliser en investissement et les ajustements de crédits rendus nécessaires en cours d'année 2026.

Les ajustements de crédits correspondent pour l'essentiel :

- A la régularisation de la mise à disposition du personnel communal pour 2025 à hauteur de

175 000€ ;

- A la mise en place de nouveaux crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 400 000€ pour les réseaux d'adduction d'eau. Ces dépenses nouvelles sont autofinancées.

Après avoir pris connaissance en annexes, chapitre par chapitre, du budget supplémentaire et du budget total, synthèse du budget primitif et du budget supplémentaire :

Budget Eau / BS 2026	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	-	573 183,79	573 183,79
Dépenses	500 000,00	462 665,92	962 665,92
Résultat de l'exercice	- 500 000,00	110 517,87	- 389 482,13
Report à nouveau N-I	500 000,00	226 548,49	726 548,49
Résultat de clôture	-	337 066,36	337 066,36

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le budget supplémentaire 2026 du budget service eau tel que présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2026 du budget service eau présenté ci-dessus.

N° 2026-069 - Vote du budget supplémentaire 2025 - Budget service assainissement

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

R. Montmayeur rappelle que budget supplémentaire intègre les résultats reportés 2025, les restes à réaliser en investissement et les ajustements de crédits rendus nécessaires en cours d'année 2026.

Les ajustements de crédits correspondent pour l'essentiel :

- A la régularisation de la cotisation STEP pour 161 000€ et la mise à disposition du personnel communal pour 2025 à hauteur de 88 000€ ;
- A la mise en place de nouveaux crédits en dépenses d'investissement pour 91 000€ afin de financer les réseaux d'assainissement. Ces dépenses nouvelles sont autofinancées.

Après avoir pris connaissance en annexes, chapitre par chapitre, du budget supplémentaire et du budget total, synthèse du budget primitif et du budget supplémentaire :

Budget Assainissement / BS 2026	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	-	108 267,99	108 267,99
Dépenses	300 000,00	133 084,13	433 084,13
Résultat de l'exercice	- 300 000,00	- 24 816,14	- 324 816,14
Report à nouveau N-I	300 000,00	24 816,14	324 816,14
Résultat de clôture	-	-	-

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le budget supplémentaire 2026 du budget service assainissement tel que présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2026 du budget service assainissement présenté ci-dessus.

N° 2026-070 - Vote du budget supplémentaire 2025 - Budget annexe lotissement

Rapporteur : Mme. Rachele MONTMAYEUR, Maire Délégué

R. Montmayer rappelle que budget supplémentaire du lotissement ne donne pas lieu à affectation des résultats, mais seulement à constater le résultat de clôture 2025 et d'éventuels ajustements de crédits rendus nécessaires en cours d'année 2026.

Après avoir pris connaissance en annexes, chapitre par chapitre, du budget supplémentaire et du budget total, synthèse du budget primitif et du budget supplémentaire :

Budget Lotissement de l'adray / BS 2026	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	- 239 206,12	-	- 239 206,12
Dépenses	-	-	-
Résultat de l'exercice	- 239 206,12	-	- 239 206,12
Report à nouveau N-I	239 206,12	- 100 833,33	138 372,79
Résultat de clôture	-	- 100 833,33	- 100 833,33

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le budget supplémentaire 2026 du budget lotissement de l'Adray présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	

Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2026 du budget lotissement de l'Adray présenté ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2026-071 - Désignation du délégué local CNAS au collège des élus

Rapporteur : M. David AUBONNET, Maire

La collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif de portée nationale, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Un très large éventail de prestations sont ainsi proposées aux agents qui évoluent chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Le règlement de fonctionnement du CNAS impose à chaque collectivité adhérente de désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Leur rôle est de représenter leur structure au sein des instances du CNAS.

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué au collège des élus, pour le mandat à venir.

Il est proposé :

- De ne pas procéder au scrutin secret ;
- De nommer Monsieur Lucien SPIGARELLI, en tant que délégué élu du CNAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstentions	3	Marion BOURDON, Stéphane CHENU, Marie MARTINOD
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve :

- De ne pas procéder au scrutin secret ;
- La nomination de Monsieur Lucien SPIGARELLI en tant que délégué élu du CNAS.

N° 2026-072 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : M. Lucien SPIGARELLI, Adjoint

Monsieur le Maire indique que cette gratification sera « une richesse pour notre territoire » car cela stimulera les candidatures de profils qualifiés « dont nous avons besoin pour mener des missions ponctuelles ».

Puis L. Spigarelli prend la parole.

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

En contrepartie du travail réalisé pour la collectivité, le versement d'une gratification minimale au stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

En revanche, le versement d'une gratification est optionnel lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois et doit être prévu par délibération.

Le montant minimum horaire de la gratification est actuellement fixé à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale est déjà en place au sein de la collectivité pour les stages d'une durée supérieure à deux mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une gratification minimale pour les stages d'une durée égale ou inférieure à deux mois, au taux de gratification minimum horaire prévu par les textes, actuellement fixé à 15 % du plafond de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis pour une durée égale ou inférieure à deux mois, au taux de gratification minimum en vigueur lors de la signature de la convention de stage,
- Autorise le Maire à signer les conventions de stage à intervenir,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet.

N° 2026-073 - Création d'un Comité Social Territorial Local

Rapporteur : M. Lucien SPIGARELLI, Adjoint

Il est rappelé que les collectivités employant au moins 50 agents, ont l'obligation de mettre en place un Comité Social Territorial local, instance de dialogue sociale intervenant sur des questions d'ordre collectif.

A l'occasion des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, la collectivité doit organiser le renouvellement général des représentants du personnel au Comité Social Territorial local.

Suite à la consultation des organisations syndicales qui a été effectuée le 20 avril 2026, la collectivité doit déterminer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, qui siégeront au sein de l'instance, et doit statuer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité, sur tout ou partie des questions sur lesquelles le CST émet un avis.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un CST local, en fixant un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve :

- La création d'un Comité Social Territorial local ;
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants ;
- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

URBANISME - FONCIER

N° 2026-074 - Montgirod - rue de la Madeleine : vente d'une bande de terrain communal aux consorts Rochaix

Rapporteur : Mme Amélie VIALLET, Adjointe

A. Viallet, Adjointe à l'urbanisme et aux affaires foncières, informe le Conseil municipal de la demande d'acquisition d'une bande de terrain communal cadastrée section P n°2633 situé à proximité de la maison des consorts ROCHAIX sise 227 Rue de la Madeleine à Montgirod, cadastrée section P n° 2521 et n°2520.

Cette demande fait suite au constat qu'une construction en moellons, édifiée il y a plusieurs années, empiète à la fois sur leur parcelle cadastrée section P n°2520 et sur une partie du terrain communal cadastré section P n°2633, pour une superficie d'environ 72 m².

Le prix de vente a été fixé à 2 880 €, soit 40€ le m², conformément à l'avis des Domaines en date du 9 février 2026. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des consorts ROCHAIX.

M. Martinod demande s'il n'y a pas un risque de « créer une sorte d'appel d'air » en régularisant une construction sur des terrains communaux.

A. Viallet répond qu'il s'agit ici d'une construction ancienne. Elle ajoute que si des dérives similaires étaient constatées aujourd'hui, il faudra être vigilant afin de les interrompre.

A. Destaing ajoute que le terrain n'est pas utile à la commune et qu'en l'occurrence, la vente était la meilleure solution.

Sabine Sellini, Maire déléguée de Montgirod-Centron, précise que cette vente est réalisée par suite du décès du propriétaire : les descendants se sont aperçus de l'anomalie à ce moment-là. Elle souligne à son tour qu'il ne faut effectivement pas que ce type de cession devienne habituelle.

D. Aubonnet confirme que les élus devront être vigilants afin que cela ne se reproduise pas.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cette cession aux consorts ROCHAIX au prix de 2 880 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal décide :

- **De vendre la parcelle cadastrée section P n°2633 aux consorts ROCHAIX, d'une superficie d'environ 72 m², au prix de 2 880 €, soit 40 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des consorts Rochaix,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment le compromis de vente puis l'acte authentique.**

❖ **Décisions prises par délégation du Conseil municipal :**

Voir annexe.

❖ **Questions orales :**

D. Aubonnet explique que quatre questions ont été posées par la minorité et demande aux conseillers concernés de poser celles-ci à l'oral.

1. Projet d'ascenseur valléen

M. Martinod pose la première question :

« Peut-on informer nos habitants sur la situation du projet d'ascenseur valléen ? Où en est l'étude d'impact environnemental ? Peut-on connaître les montants d'investissements retenus par la Solideo ? Et enfin quel est le calendrier prévu concernant la signature du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage de ce projet ? »

D. Aubonnet explique que la réunion précédant la présente séance a permis d'aborder l'intégralité de ces points mais qu'il souhaite apporter des précisions.

Tout d'abord, il indique au sujet du budget que le montant prévisionnel d'investissement retenu par la Solideo fait l'objet d'une âpre discussion avec les communes de La Plagne Tarentaise et Aime-la-Plagne : « Nous n'acceptons pas les montants d'investissement qui nous ont été présentés et nous avons donc dénoncé les montants indiqués à la maquette budgétaire aujourd'hui par un courrier conjoint adressé au directeur de la Solideo. Nous ne ferons pas de communication à la population avant d'avoir eu réponse à ces questions : ce serait apporter beaucoup d'incertitudes et de doutes dans l'esprit de la population. »

Puis il précise que les études environnementales vont se prolonger jusqu'à l'été 2026 et que cela amène à envisager un calendrier de concertation de la population à l'automne 2026, concertation qui sera menée par la Solideo avec des garants de la Commission Nationale du Débat Public. Il expose qu'il existe déjà un site internet de concertation : <https://participationcitoyenne.solideo-2030.com/solideo-alpes-2030-3982>.

Il conclut en indiquant que la convention de transfert sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

2. Forfait ski pour les jeunes (18–25 ans)

Sylvain Bonnet pose la seconde question :

« Le groupe *Montagne d'avenir* avait proposé pendant la campagne municipale de prendre en charge le forfait un sur sept pour les jeunes de 18 à 25 ans, bien évidemment à jour de leur recensement et inscrits sur les listes d'Aime-la-Plagne.

Serait-il envisageable que la municipalité se saisisse de cette proposition et permette à nos jeunes de pouvoir continuer à skier sur leur territoire, dans une période où ils sont le moins capables de faire face au coût du forfait, et de garder ainsi un lien avec notre économie ? »

D. Aubonnet répond :

« Vous aurez noté que la proposition ne faisait pas partie de notre programme électoral : non pas parce que nous n'avions pas réfléchi à ce genre de solution, mais parce que cela ne constituait pas une priorité pour nous. Nous n'avons donc pas aujourd'hui l'intention d'aller dans cette direction. Cela étant, votre question a eu l'intérêt de nous faire nous poser la question. »

Il considère qu'il n'est pas possible de pas discriminer certaines populations et prend l'exemple concret des saisonniers de 18 à 25 ans : s'ils ne sont pas inscrits sur les listes électorales, ils n'ont pas accès à la proposition. Mais s'ils font simplement la démarche de s'inscrire en mairie, ils y auraient accès.

Il ajoute que cette proposition, sur la durée du mandat, équivaldrait à un budget de l'ordre d'un demi-million d'euros, sans qu'il n'y ait de fonctionnement juridique objectivement efficace.

M. Martinod demande pourquoi un saisonnier qui passerait en mairie pourrait régulariser ça.

D. Aubonnet explique qu'un saisonnier a le droit de venir se déclarer en mairie comme électeur, et que le statut de saisonnier n'est pas un statut juridique : on est résident ou pas résident. Dès lors, à partir du moment où on a un logement sur le territoire, on peut demander son rattachement.

Il ajoute que la clé de tri poserait aussi un problème pour les nouveaux habitants qui n'auraient pas été recensés et considère que cela pose un vrai enjeu d'égalité du citoyen face à cette règle.

3. Comités consultatifs et démocratie participative

Stéphane Chenu pose une troisième question :

« Vous avez annoncé la mise en place de comités consultatifs sur les sites internet, mais aucune information sur les réseaux sociaux de la mairie. Comptez-vous communiquer sur leur constitution pour engager les habitants à candidater ? Peut-on en connaître les règles de composition et de fonctionnement ? Concernant Aime, il y a un maire délégué mais pas de comité consultatif annoncé : qu'est-il prévu en termes de démocratie participative ? »

Justine Le Boeuf-Nyssen, Adjointe à la gouvernance participative répond :

« Nous avons lancé la communication via le site internet, l'application, les panneaux lumineux et l'affichage public. À ce jour, nous avons déjà reçu plusieurs dizaines de candidatures, donc nous n'avons pas jugé nécessaire de communiquer davantage sur les réseaux sociaux. »

Elle indique que la date de fin de candidature est fixée au 1er juin et qu'un rappel sera fait sur l'application et ajoute :

« Concernant la composition, nous n'avons pas souhaité annoncer les critères dès le départ pour ne pas limiter les candidatures. Les comités seront constitués d'élus de la majorité et de la minorité, de représentants associatifs et d'habitants retenus en fonction des places restantes. »

Elle rappelle que cela fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

A. Destaing, Maire délégué d'Aime répond ensuite à la dernière partie de la question :

« Nous avons choisi de ne pas mettre en place de comité consultatif sur la commune d'Aime. À la place, nous souhaitons remettre en place des réunions publiques, comme des réunions de quartier, une fois par an. Nous voulons également organiser des ateliers thématiques ouverts à tous. Par exemple, un atelier sera organisé sur l'attractivité de la Grand Rue. »

Il ajoute que seront par ailleurs créés un conseil des sages et un conseil municipal des jeunes.

4. Soirée des champions et sport

M. Martinod pose la quatrième question :

« Après deux éditions plutôt réussies de la soirée des champions, qui permettait de mettre à l'honneur les jeunes, les bénévoles et les clubs, on se pose la question : allez-vous la supprimer ? Et que comptez-vous mettre en place pour encourager et faire vivre le tissu associatif sportif dans notre commune ? »

François Schmitt, conseiller délégué au sport pour tous, répond ne pas avoir statué sur l'organisation de cet événement. Il reconnaît que cet événement avait « une belle ampleur » et réfléchit à une organisation qui ne serait pas que communale.

D. Aubonnet confirme que l'évènement n'aura pas lieu en 2026, en précisant qu'aucun des clubs n'est venu les solliciter pour demander si l'évènement aurait lieu. Il reconnaît cependant sa portée mais qu'il devra être retravaillé.

La séance est levée à 20h54.

M. David AUBONNET

Maire



M. Alex DUCHOSAL

Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

